

Luxembourg, le 22 décembre 2021

Objet : Avant-projet de règlement grand-ducal¹ actualisant le règlement grand-ducal du 20 décembre 1999 concernant l'établissement de l'indice des prix à la consommation - Actualisation annuelle du schéma de pondération de l'indice. (5951CCH)

*Saisine : Ministre de l'Economie
(10 décembre 2021)*

Avis de la Chambre de Commerce

L'objet de l'avant-projet de règlement grand-ducal sous avis est de fixer le schéma de pondération annuel de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour l'année 2022, conformément au règlement grand-ducal modifié du 20 décembre 1999 concernant l'établissement de l'indice des prix à la consommation.

En bref

- La Chambre de Commerce estime que le système actuel d'indexation automatique et intégrale des salaires, des pensions et de nombreuses prestations sociales, à l'augmentation du coût de la vie est contraire aux objectifs économiques, de justice sociale et de transition écologique.
- La Chambre de Commerce demande que l'indice des prix actuel soit adapté aux enjeux environnementaux, en atténuant sa sensibilité aux produits énergétiques, fossiles principalement.
- La Chambre de Commerce estime que l'indice des prix à la consommation national devrait être établi hors taxes et accises dans la mesure où l'inclusion de ces éléments, couplé au mécanisme de l'indexation, transforme un impôt sur la consommation en un impôt sur la production.

A titre de remarque préliminaire, la Chambre de Commerce observe que le règlement grand-ducal du 20 décembre 1999 concernant l'établissement de l'indice des prix à la consommation a déjà été modifié à des nombreuses reprises dans le passé et demande par conséquent à ce que

¹ [Lien vers l'avant-projet de règlement grand-ducal sur le site de la Chambre de Commerce](#)

ce soit indiqué dans l'intitulé ainsi que dans le texte de l'avant-projet de règlement grand-ducal sous avis.

Résumé

Conformément au règlement grand-ducal modifié du 20 décembre 1999, qui prévoit que la pondération des positions de référence de l'indice des prix à la consommation (IPC) est révisée annuellement, l'avant-projet de règlement grand-ducal sous avis se propose de fixer le schéma de pondération pour l'année 2022. La consommation privée ayant été fortement impactée par la pandémie de Covid-19, une simple actualisation des prix n'était donc pas suffisante pour garantir la représentativité du schéma de pondération. La pondération proposée pour l'année 2022 découle, par conséquent, des dépenses de consommation finale des ménages au cours des années 2020 et 2021, extraites directement de la comptabilité nationale. Le schéma de pondération provisoire est établi sur la base des données issues des 3^e et 4^e trimestres 2020 ainsi que des 1^{er} et 2^e trimestres 2021, actualisé aux prix du mois d'octobre 2021. Ce schéma revêt un caractère provisoire jusqu'à la détermination de la pondération définitive de l'indice des prix à la consommation pour 2022, sur la base du 4^e trimestre 2020 ainsi que des trois premiers trimestres de 2021, pondération actualisée aux prix du mois de décembre 2021.

Si elle peut approuver le volet technique de l'avant-projet de règlement grand-ducal sous rubrique, la Chambre de Commerce rappelle son opposition au système actuel d'indexation automatique et intégrale des salaires, des pensions et de nombreuses prestations sociales, à l'augmentation du coût de la vie, qu'elle estime des plus préjudiciables aux entreprises puisque les salaires évoluent principalement en fonction de l'évolution de l'IPC, et non parallèlement à l'évolution de la productivité.

Par conséquent, la Chambre de Commerce plaide pour que l'indexation ne soit échue que si les entreprises ont pu réaliser des gains de productivité suffisants et demande que cette thématique soit analysée conjointement avec les partenaires sociaux et le Gouvernement. A défaut d'une remise en question fondamentale du système d'indexation tel qu'il est en vigueur à l'heure actuelle, la Chambre de Commerce estime qu'il serait judicieux d'affiner l'indice actuel à la lumière de la transition vers une nouvelle économie, car il est paradoxal de proclamer un soutien à une économie décarbonée, tout en continuant à mettre en œuvre une indexation qui entérine aussi les modes de consommation les moins vertueux, eu égard à la transition écologique. En outre, ce « panier durable » ne contiendrait ni alcool, ni tabac. Il serait toutefois accompagné de compensations sociales, comme une hausse ciblée de l'allocation de vie chère pour ne pas oublier les ménages aux revenus les plus modestes, et compenser la hausse induite du prix des produits de chauffage. Enfin, la Chambre de Commerce estime que l'indice des prix à la consommation national (IPCN), dont l'évolution est à la base de l'indexation, devrait être établi hors taxes et accises dans la mesure où l'inclusion de ces éléments dans le prix, couplé au mécanisme de l'indexation, transforme un impôt sur la consommation en un impôt sur la production.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver l'avant-projet de règlement grand-ducal sous avis quant à son volet technique.

Appréciation générale de l'avant-projet de règlement grand-ducal

	Incidence
Compétitivité de l'économie luxembourgeoise	-
Impact financier sur les entreprises	-
Transposition de la directive	n.a.
Simplification administrative	0
Impact sur les finances publiques	- ²
Développement durable	-

Légende

++	:	très favorable
+	:	favorable
0	:	neutre
-	:	défavorable
--	:	très défavorable
n.a.	:	non applicable

Considérations générales concernant la pondération proposée pour 2022

Le règlement grand-ducal modifié du 20 décembre 1999 précité dispose, dans son article 2, que « [l]a liste des positions de référence de l'indice des prix à la consommation et de leur pondération est révisée annuellement pour tenir compte des modifications dans les habitudes de consommation ». Il précise en outre que « [l]es révisions annuelles de la liste des positions de l'indice et de leur pondération font l'objet de règlements grand-ducaux à prendre chaque année [...] ».

Le schéma de pondération est généralement dérivé de la consommation privée des comptes nationaux de l'année *t-2*, dans le cas présent 2020, et actualisé aux prix de l'année *t-1*, dans le cas présent 2021. Or, la structuration de la consommation privée a été fortement impactée par la pandémie de la Covid-19. Une simple actualisation des prix n'était donc pas suffisante pour garantir la représentativité du schéma de pondération. Suite aux recommandations de la Commission européenne (Eurostat)³, la pondération proposée pour l'année 2022 découle, par conséquent, des dépenses de consommation finale des ménages au cours des années 2020 et 2021, extraites directement de la comptabilité nationale. Le schéma de pondération provisoire est établi sur la base des données issues des 3^e et 4^e trimestres 2020 ainsi que des 1^{er} et 2^e trimestres 2021, actualisé aux prix du mois d'octobre 2021. Ce schéma revêt un caractère provisoire jusqu'à la détermination de la pondération définitive de l'indice des prix à la consommation pour 2022, sur la base du 4^e trimestre 2020 ainsi que des trois premiers trimestres de 2021, pondération actualisée aux prix du mois de décembre 2021. Or, ces données ne seront connues qu'en janvier 2022.

Etant donné que l'avant-projet de règlement grand-ducal, fixant la nouvelle pondération de l'indice des prix à la consommation, doit entrer en vigueur avant la publication de l'indice du mois de janvier 2022, la Chambre de Commerce doit fonder son avis sur la version provisoire de la pondération. Vu que la pondération définitive se basera partiellement sur de nouvelles données, elle divergera probablement plus fortement de la pondération provisoire que les années pré-Covid.

La Chambre de Commerce note que dans la nouvelle version du schéma de pondération, la part allouée à l'indice des prix à la consommation national (ci-après « IPCN ») pour 2022, ou

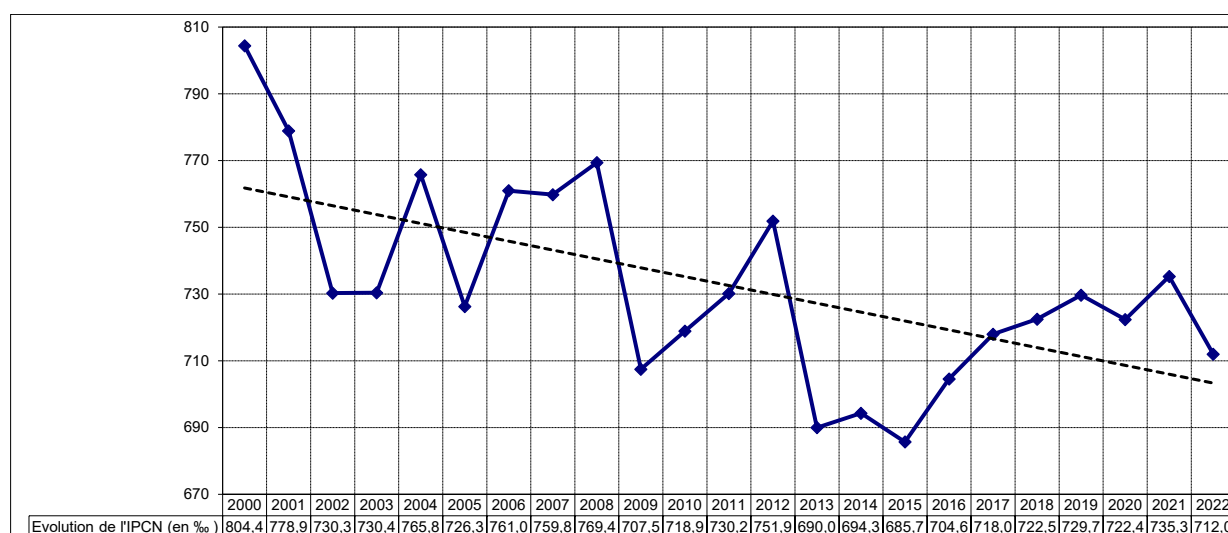
² Le changement du schéma de pondération de l'indice des prix à la consommation déclenche l'échéance plus rapide de l'indexation automatique et intégrale des salaires. Si cet événement est susceptible de favoriser la consommation des ménages à court terme, son impact à moyen et long terme sur la compétitivité des entreprises est fortement négatif. Par conséquent, si les profits des entreprises venaient à être moins importants, les impôts perçus par l'Etat suivraient la même évolution. En outre, l'indexation automatique des salaires provoquerait un surcoût des dépenses publiques pour le traitement des fonctionnaires, ce qui n'est pas un montant négligeable. En raison de tous ces effets, l'avant-projet de règlement grand-ducal pourrait avoir une incidence défavorable sur les finances publiques.

³ <https://ec.europa.eu/eurostat/documents/10186/10693286/Derivation-of-HICP-weights-for-2022.pdf>

autrement dit à la consommation des résidents sur le territoire par rapport à la consommation totale sur le territoire, s'élève à 712,0‰, contre 735,3‰ en 2021. Ceci signifie que la part attribuée à la consommation des résidents au Luxembourg est en baisse. L'évolution de la pondération de l'IPCN au cours de la période 2000-2021 est représentée dans le graphique 1 ci-après.

De manière générale, depuis 2000, la quote-part de la demande de consommation finale attribuable aux résidents, dont l'IPCN constitue l'indicateur phare, est tendanciellement en baisse par rapport à la consommation totale sur le territoire (représentée par l'IPCH), ce qui est illustré par la ligne pointillée sur le graphique 1. Alors qu'entre 2009 et 2012, la part de l'IPCN a connu une progression constante, la version 2013 a marqué une rupture avec les chiffres des années précédentes, en raison d'une révision de l'agrégat de la dépense de consommation finale des ménages dans les comptes nationaux. L'apport de nouvelles sources statistiques a permis de conclure que les versions antérieures des comptes nationaux sous-estimaient la dépense des non-résidents sur le territoire économique du Luxembourg⁴. Depuis 2015, la part de l'IPCN enregistre des évolutions positives, la version 2020 du schéma de pondération venant rompre cette tendance, avant de repartir à la hausse en 2021 puis à la baisse en 2022.

Graphique 1 : Evolution de la pondération de l'IPCN (en % de l'IPCH)



Source : Avant-projet de règlement grand-ducal actualisant le règlement grand-ducal du 20 décembre 1999 concernant l'établissement de l'indice des prix à la consommation - Actualisation annuelle de schéma de pondération de l'indice.

L'analyse de **l'évolution de la pondération de 2021 à 2022 par grande division de biens et services** permet de constater, qu'au niveau de l'IPCN, cinq divisions sur douze connaissent une *augmentation* (se référer au tableau 1) :

03. Articles d'habillement et chaussures	+6,8 points d'IPCN
04. Logement, eau, électricité, gaz et autres combustibles	+2,8 points d'IPCN
05. Meubles, articles de ménage et entretien courant du logement	+2,5 points d'IPCN
07. Transports	+1,5 point d'IPCN
08. Communications	+0,2 point d'IPCN

La hausse la plus importante est enregistrée au niveau de la pondération de la division **03. « Articles d'habillement et chaussures »** (+6,8 points d'IPCN) et s'explique principalement par

⁴ Bien que les comptes nationaux puissent être révisés plusieurs fois par an, des révisions du schéma de pondération de l'indice des prix à la consommation sont exclues au cours d'une année du fait de l'utilisation des indices de prix pour l'indexation des contrats ou des salaires. La possibilité de révision de l'indice pourrait dès lors être à l'origine de situations d'insécurité contractuelle et juridique.

l'augmentation de la pondération des vêtements. L'augmentation de la part de la division 04. « Logement, eau, électricité, gaz et autres combustibles » (+2,8 points d'IPCN) s'explique, à un niveau plus détaillé de la nomenclature, par une augmentation de la pondération de l'électricité, du gaz et des autres combustibles. La pondération des « loyers d'habitation réels » connaît pour sa part une diminution importante de 5,8 points. Cette division est en tête du classement en termes de poids dans le panier de l'IPCN, celle-ci représentant 18,3% de la dépense couverte par l'IPCN. S'agissant de la division 05. « Meubles, articles de ménage et entretien courant du logement » (+2,5 points d'IPCN), c'est la pondération des meubles et articles d'ameublement, et en particulier les meubles d'intérieur, qui connaît la hausse la plus importante. La hausse de la division 07. « Transports » (+1,5 point d'IPCN) est induite par l'accroissement de la pondération pour les carburants et lubrifiants dans le cas de l'utilisation de véhicules personnels, alors que de nombreuses autres pondérations de la division diminuent. S'agissant de la division 08. « Communications » (+0,2 point d'IPCN), c'est la pondération pour les « équipements de téléphonie et télécopie » qui explique la hausse.

Sept divisions voient leur pondération *diminuer* entre 2021 et 2022 :

11. Hôtels, restaurants et cafés	-9,8 points d'IPCN
01. Produits alimentaires et boissons non alcoolisées	-9,5 points d'IPCN
12. Biens et services divers	-7,4 points d'IPCN
09. Loisirs et culture	-6,9 points d'IPCN
06. Santé	-2,8 points d'IPCN
02. Boissons alcoolisées et tabac	-0,5 point d'IPCN
10. Enseignement	-0,2 point d'IPCN

La baisse de la pondération de la division 11. « Hôtels, restaurants et cafés » (-9,8 points d'IPCN) s'explique principalement par la réduction de la pondération des restaurants et café. S'agissant de la division 01. « Produits alimentaires et boissons non alcoolisées » (-9,5 points d'IPCN), la quasi-totalité des catégories diminuent, la pondération des « Produits alimentaires » connaissant la plus importante baisse. Pour la division 12. « Biens et services divers » (-7,4 points d'IPCN), c'est la pondération de la protection sociale qui induit à la baisse la catégorie. La baisse de la pondération de la division 09. « Loisirs et culture » (-6,9 points d'IPCN) est principalement la résultante d'une réduction des catégories « Services récréatifs et culturels » et « Voyages à forfait ». La division 06. « Santé » (-2,8 points d'IPCN) connaît une baisse de sa pondération suite à une diminution de la catégorie « Services hospitaliers ». S'agissant de la division 02. « Boissons alcoolisées et tabac » (-0,5 point d'IPCN), c'est la pondération pour le tabac qui explique la baisse. En ce qui concerne la pondération de la division 10. « Enseignement » (-0,2 point d'IPCN), c'est la catégorie « Enseignement secondaire » qui tire la division à la baisse.

Tableau 1 : Pondération proposée pour 2022 et pondération de l'année 2021

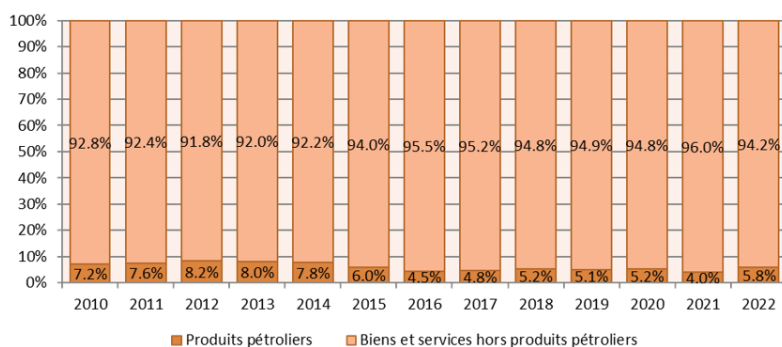
Colonne en bleu : rapport entre les poids. Augmentation du poids de la division si supérieur à 1 ; diminution du poids de la division si inférieur à 1.

ENSEMBLE DES BIENS ET SERVICES	Pondération 2021 Consommation privée 2019/2020 aux prix de décembre 2020		Evolution de la pondération de 2021 à 2022			Pondération 2022 Consommation privée 2020/2021 aux prix d'octobre 2021		
	IPCH	IPCN	IPCH	IPCN	IPCN 2022 / IPCN 2021	IPCH	IPCN	part des catégories dans l'IPCN total
IPCH: Consommation totale sur le territoire dont : IPCN: Consommation des résidents sur le territoire	1 000,0	735,3		-23,3	0,97	1 000,0	712,0	
01. PRODUITS ALIMENTAIRES ET BOISSONS NON ALCOOLISEES	137,5	101,1	-9,4	-9,5	0,91	128,1	91,6	12,9%
02. BOISSONS ALCOOLISEES ET TABAC	108,6	28,6	-4,3	-0,5	0,98	104,3	28,1	3,9%
03. ARTICLES D'HABILLEMENT ET CHAUSSURES	62,2	37,8	1,9	6,8	1,18	64,1	44,6	6,3%
04. LOGEMENT, EAU, ELECTRICITE, GAZ ET AUTRES COMBUSTIBLES	127,6	127,6	2,8	2,8	1,02	130,4	130,4	18,3%
05. MEUBLES, ARTICLES DE MENAGE ET ENTRETIEN COURANT DU LOGEMENT	68,3	60,3	7,5	2,5	1,04	75,8	62,8	8,8%
06. SANTE	27,3	25,5	-1,3	-2,8	0,89	26,0	22,7	3,2%
07. TRANSPORTS	170,7	108,6	19,0	1,5	1,01	189,7	110,1	15,5%
08. COMMUNICATIONS	17,0	16,8	0,4	0,2	1,01	17,4	17,0	2,4%
09. LOISIRS ET CULTURE	61,8	47,6	-6,4	-6,9	0,86	55,4	40,7	5,7%
10. ENSEIGNEMENT	12,6	11,5	-1,0	-0,2	0,98	11,6	11,3	1,6%
11. HOTELS, RESTAURANTS ET CAFES	69,0	42,4	-3,4	-9,8	0,77	65,6	32,6	4,6%
12. BIENS ET SERVICES DIVERS	137,4	127,5	-5,8	-7,4	0,94	131,6	120,1	16,9%

Source : Avant-projet de règlement grand-ducal actualisant le règlement grand-ducal du 20 décembre 1999 concernant l'établissement de l'indice des prix à la consommation - Actualisation annuelle de schéma de pondération de l'indice ; Calculs Chambre de Commerce.

Les produits pétroliers représentent 5,8% de l'indice global en 2022, un pourcentage en hausse par rapport à 2021, en raison notamment de la hausse la pondération du gaz de ville et du gaz naturel ainsi que de l'essence.

Graphique 2 : Part des produits pétroliers dans l'IPCN total en 2022



Source : Avant-projet de règlement grand-ducal actualisant le règlement grand-ducal du 20 décembre 1999 concernant l'établissement de l'indice des prix à la consommation - Actualisation annuelle de schéma de pondération de l'indice ; Calculs STATEC.

Quant à l'évolution du poids des divisions dans l'IPCN total de 2021 à 2022 (voir tableau 2), sept divisions (couleur verte) sur douze voient leur poids relatif augmenter. Cinq divisions (couleur rouge) connaissent une baisse de leur poids relatif.

Tableau 2 : Comparaison des pondérations de l'IPCN (ramenées à 1.000 points de base⁵) de 2021 et de 2022

Dernière colonne : rapport entre les poids. Augmentation du poids de la division si supérieur à 1 ; diminution du poids de la division si inférieur à 1.

		Poids 2021	Poids 2022	Ecart en pb	Pond. 2022 / Pond. 2021
01.	PRODUITS ALIMENTAIRES ET ET BOISSONS NON ALCOOLISEES	137,5	128,7	-8,8	0,94
02.	BOISSONS ALCOOLISEES ET TABAC	38,9	39,5	0,6	1,02
03.	ARTICLES D'HABILLEMENT ET CHAUSSURES	51,4	62,6	11,2	1,22
04.	LOGEMENT, EAU, ELECTRICITE, GAZ ET AUTRES COMBUSTIBLES	173,5	183,1	9,6	1,06
05.	MEUBLES, ARTICLES DE MÉNAGE ET ENTRETIEN COURANT DU LOGEMENT	82,0	88,2	6,2	1,08
06.	SANTÉ	34,7	31,9	-2,8	0,92
07.	TRANSPORTS	147,7	154,6	6,9	1,05
08.	COMMUNICATIONS	22,8	23,9	1,1	1,05
09.	LOISIRS ET CULTURE	64,7	57,2	-7,5	0,88
10.	ENSEIGNEMENT	15,6	15,9	0,3	1,02
11.	HOTELS, RESTAURANTS ET CAFÉS	57,7	45,8	-11,9	0,79
12.	BIENS ET SERVICES DIVERS	173,4	168,7	-4,7	0,97
		1 000,0	1 000,0		

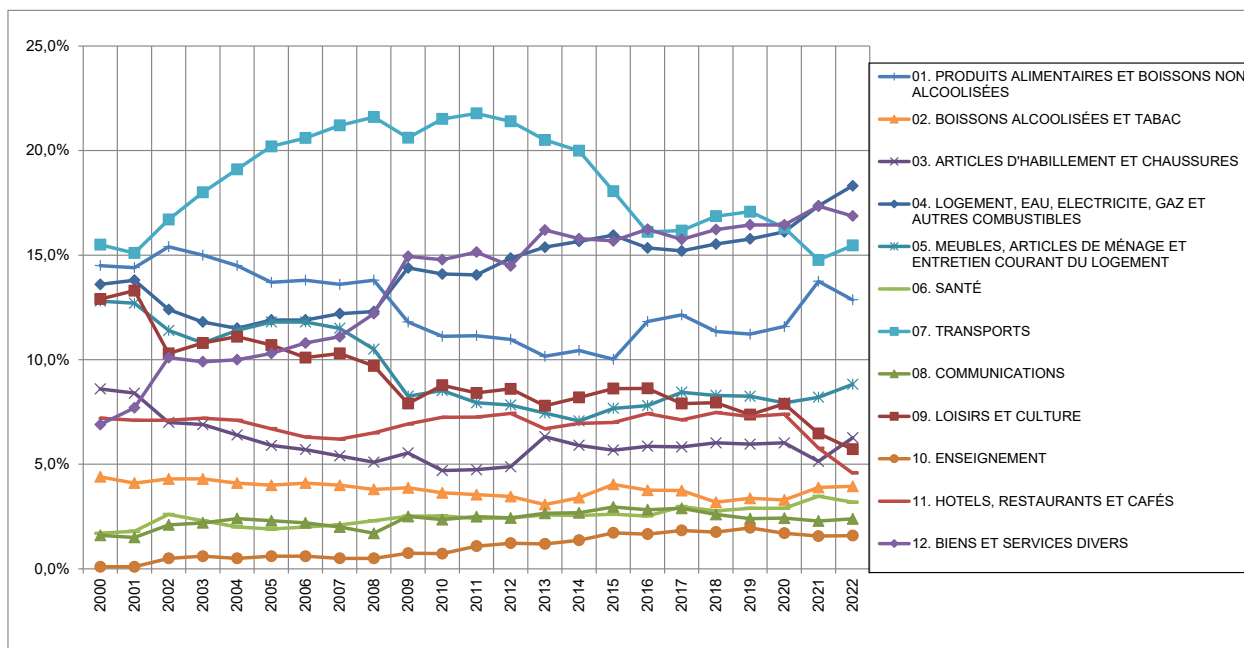
Source : Avant-projet de règlement grand-ducal actualisant le règlement grand-ducal du 20 décembre 1999 concernant l'établissement de l'indice des prix à la consommation - Actualisation annuelle de schéma de pondération de l'indice ; Calculs Chambre de Commerce.

S'agissant de **l'évolution de la pondération de l'IPCN sur la période 2000 - 2022**, il apparaît, à la lecture du graphique 3, que les habitudes de consommation des résidents ont subi une importante mutation au cours de ladite période. Ainsi, la pondération de produits de base tels que l'habillement ou l'alimentation s'est réduite depuis 2000. Toutefois, en ce qui concerne l'alimentation, la Chambre de Commerce note qu'une inversion de tendance s'est matérialisée en 2016 et 2017, sans se poursuivre au cours des années suivantes, avant de connaître une forte hausse en 2021. Les divisions « Loisirs et culture » d'une part et, « Meubles, articles de ménage et entretien courant du logement » d'autre part, ont également vu leur part relative diminuer. La division « Biens et services divers » a connu une nette augmentation de sa pondération entre 2000 à 2022, tandis que la division « Logement, eau, électricité, gaz et autres combustibles » enregistre, pour sa part, également une tendance haussière prononcée.

Graphique 3 : Evolution de la pondération de l'IPCN de 2000 à 2022

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
PRODUITS ALIMENTAIRES ET BOISSONS NON ALCOOLISÉES	14,5%	14,4%	15,4%	15,0%	14,5%	13,7%	13,8%	13,6%	13,8%	11,8%	11,1%	11,1%	11,0%	10,2%	10,4%	10,0%	11,8%	12,1%	11,3%	11,2%	11,6%	13,7%	12,9%
BOISSONS ALCOOLISÉES ET TABAC	4,4%	4,1%	4,3%	4,3%	4,1%	4,0%	4,1%	4,0%	3,8%	3,9%	3,6%	3,5%	3,5%	3,1%	3,4%	4,0%	3,8%	3,7%	3,2%	3,4%	3,3%	3,9%	3,9%
ARTICLES D'HABILLEMENT ET CHAUSSURES	8,6%	8,4%	7,0%	6,9%	6,4%	5,9%	5,7%	5,4%	5,1%	5,5%	4,7%	4,7%	4,9%	6,3%	5,9%	5,7%	5,9%	5,8%	6,0%	6,0%	6,0%	5,1%	6,3%
LOGEMENT, EAU, ELECTRICITE, GAZ ET AUTRES COMBUSTIBLES	13,6%	13,8%	12,4%	11,8%	11,5%	11,9%	11,9%	12,2%	12,3%	14,4%	14,1%	14,1%	14,9%	15,4%	15,7%	16,0%	15,3%	15,1%	15,5%	15,8%	16,1%	17,4%	18,3%
MEUBLES, ARTICLES DE MÉNAGE ET ENTRETIEN COURANT DU LOGEMENT	12,8%	12,7%	11,4%	10,8%	11,4%	11,8%	11,8%	11,5%	10,5%	8,3%	8,5%	7,9%	7,8%	7,4%	7,1%	7,7%	7,8%	8,4%	8,3%	8,2%	7,9%	8,2%	8,8%
SANTÉ	1,7%	1,8%	2,6%	2,3%	2,0%	1,9%	2,0%	2,1%	2,3%	2,5%	2,5%	2,4%	2,4%	2,6%	2,5%	2,6%	2,5%	3,0%	2,8%	2,9%	2,9%	3,5%	3,2%
TRANSPORTS	15,5%	15,1%	16,7%	18,0%	19,1%	20,2%	20,6%	21,2%	21,6%	20,6%	21,5%	21,8%	21,4%	20,5%	20,0%	18,1%	16,1%	16,2%	16,9%	17,1%	16,3%	14,8%	15,5%
COMMUNICATIONS	1,6%	1,5%	2,1%	2,2%	2,4%	2,3%	2,2%	2,0%	1,7%	2,5%	2,4%	2,5%	2,4%	2,7%	2,7%	3,0%	2,8%	2,9%	2,6%	2,4%	2,4%	2,3%	2,4%
LOISIRS ET CULTURE	12,9%	13,3%	10,3%	10,8%	11,1%	10,7%	10,1%	10,3%	9,7%	7,9%	8,8%	8,4%	8,6%	7,8%	8,2%	8,6%	8,6%	8,0%	7,9%	7,4%	7,9%	6,5%	5,7%
ENSEIGNEMENT	0,1%	0,1%	0,5%	0,6%	0,5%	0,6%	0,6%	0,5%	0,5%	0,7%	0,7%	1,1%	1,2%	1,2%	1,4%	1,7%	1,7%	1,8%	1,8%	2,0%	1,7%	1,6%	1,6%
HOTELS, RESTAURANTS ET CAFÉS	7,2%	7,1%	7,1%	7,2%	7,1%	6,7%	6,3%	6,2%	6,5%	6,9%	7,2%	7,3%	7,4%	6,7%	7,0%	7,0%	7,4%	7,1%	7,5%	7,3%	7,4%	5,8%	4,6%
BIENS ET SERVICES DIVERS	6,9%	7,7%	10,1%	9,9%	10,0%	10,3%	10,8%	11,1%	12,2%	14,9%	14,8%	15,1%	14,5%	16,2%	15,8%	15,7%	16,2%	15,8%	16,2%	16,4%	16,4%	17,3%	16,9%

⁵ Un point de base équivaut à 0,1%.



Source : Avant-projet de règlement grand-ducal actualisant le règlement grand-ducal du 20 décembre 1999 concernant l'établissement de l'indice des prix à la consommation - Actualisation annuelle de schéma de pondération de l'indice ; Calculs Chambre de Commerce.

S'agissant de l'IPCH, l'analyse de **l'évolution de la pondération de 2020 à 2022 par grande division** de biens et services (dans le tableau 1) permet de constater que sept des douze divisions connaissent une *diminution* de leur pondération :

01. Produits alimentaires et boissons non alcoolisées	-9,4 points de base
09. Loisirs et culture	-6,4 points de base
12. Biens et services divers	-5,8 points de base
02. Boissons alcoolisées et tabac	-4,3 points de base
11. Hôtels, restaurants et cafés	-3,4 points de base
06. Santé	-1,3 point de base
10. Enseignement	-1,0 point de base

Cinq divisions ont enregistré une *augmentation* de leur pondération dans l'IPCH :

07. Transports	+19,0 points de base
05. Meubles, articles de ménage et entretien courant du logement	+7,5 points de base
04. Logement, eau, électricité, gaz et autres combustibles	+2,8 points de base
03. Articles d'habillement et chaussures	+1,9 point de base
08. Communications	+0,4 point de base

Considérations générales concernant l'indice des prix à la consommation national et le mécanisme d'indexation sous-jacent

La situation du Luxembourg en termes d'adaptation des salaires est presque inédite en Europe puisque ces derniers évoluent principalement en fonction de l'évolution de l'indice de prix à la consommation, et non parallèlement à l'évolution de la productivité. Or, selon la littérature

économique et de nombreux analystes, l'évolution salariale ne doit pas dépasser, durablement, celle de la productivité⁶.

Le système actuel est particulièrement préjudiciable aux entreprises dans un pays comme le Luxembourg, pays à économie très ouverte. En raison du mécanisme d'indexation automatique, les différentiels d'inflation défavorables tendent à exercer une pression à la hausse sur les coûts salariaux relatifs. Cette dérive salariale induit à son tour une poussée inflationniste, ou tout au moins un différentiel d'inflation préjudiciable par rapport aux pays concurrents, en particulier dans les services peu soumis à la compétition internationale, avec à la clef un nouveau creusement du différentiel d'inflation par rapport à nos principaux partenaires commerciaux.

En outre, vu que de nombreux secteurs dépendent davantage de la demande transfrontalière que de la demande indigène, même une indexation moins prononcée ou moins fréquente (de par une modulation, par exemple, bien que non en vigueur actuellement) porte préjudice aux capacités compétitives des entreprises en l'absence de réalisation de gains de productivité concomitants.

De plus, l'appareil de production du Luxembourg se caractérise par des écarts significatifs de productivité de la main-d'œuvre selon les secteurs économiques et la Chambre de Commerce s'interroge sur la possibilité matérielle de réaliser des gains de productivité suffisants, durables et répétés afin de contrebalancer, de façon systématique, l'incidence des tranches indiciaires. Ainsi, une indexation générale des salaires sans distinction sectorielle est potentiellement aussi destructrice d'emplois qu'un niveau de salaire social minimum prohibitif (et/ou assorti d'automatismes réglementaires) et peut avoir un effet négatif sur le chômage des résidents.

Par conséquent, et sous réserve des autres observations formulées dans le présent avis, la Chambre de Commerce plaide en toute hypothèse pour que l'indexation ne soit échue que si, et seulement si, les entreprises ont pu réaliser des gains de productivité suffisants. La Chambre de Commerce renvoie également au « Working Paper » de IDEA intitulé « Inflation, index et productivité : un possible ménage à trois ? » qui avance l'idée de lier, effectivement, les salaires et la productivité apparente du travail⁷.

En attendant une remise en question fondamentale du système d'indexation tel qu'il est en vigueur à l'heure actuelle, la Chambre de Commerce estime qu'il serait judicieux d'affiner l'indice actuel à la lumière de la transition vers une nouvelle économie, car il est paradoxal de proclamer un soutien à une économie décarbonée, tout en continuant à mettre en œuvre une indexation qui entérine aussi les modes de consommation les moins vertueux eu égard à la transition écologique. Il importe au contraire de pousser les agents économiques à adopter les bons réflexes, de stimuler l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables en cassant durablement le lien entre les énergies fossiles et l'indexation, et en prenant d'ores et déjà en compte l'incidence de l'évolution technologique sur les diverses composantes de l'indice des prix à la consommation.

Le processus de la Troisième Révolution Industrielle est synonyme d'une réduction du recours aux énergies fossiles, de communications plus performantes et de transports en commun moins onéreux. L'indexation doit s'inscrire résolument dans ces évolutions et doit même les stimuler. Ces enjeux sont bien concrets et les effets de levier plus que tangibles, car les entreprises subissent la « double peine » d'un renchérissement de leurs matières premières et d'une indexation bien plus rapprochée – soit un double gonflement de leurs coûts, au moment précis où la conjoncture est affaiblie. Il convient tout au moins d'atténuer la (forte) sensibilité de l'indice – et par conséquent des coûts des entreprises – aux produits énergétiques, fossiles principalement. La Chambre de Commerce renvoie à son « Actualité & tendances » n°24 intitulé « Un « panier durable » pour le

⁶ Voir notamment à ce sujet l'avis du CES « Analyse de la productivité, de ses déterminants et de ses résultantes, dans un contexte international », du 18 janvier 2018.

⁷ <http://www.fondation-idea.lu/2016/02/29/inflation-index-et-productivite-un-possible-menage-a-trois/>

Luxembourg » pour l'ensemble de ses positions⁸. En outre, ce « panier durable » ne contiendrait ni alcool, ni tabac. Il serait toutefois accompagné de compensations sociales, comme une hausse ciblée de l'allocation de vie chère pour ne pas oublier les ménages aux revenus les plus modestes, et compenser la hausse induite du prix des produits de chauffage.

Finalement, la Chambre de Commerce estime que l'IPCN devrait être établi hors taxes et accises dans la mesure où l'inclusion de ces éléments dans le prix, couplé au mécanisme de l'indexation, transforme un impôt sur la consommation en un impôt sur la production.

Conclusion

Sous réserve des considérations générales formulées, et notamment son opposition au principe d'indexation automatique des salaires, des pensions et des prestations sociales, l'actualisation du schéma de pondération de l'indice des prix à la consommation ne donne pas lieu à des observations particulières de la part de la Chambre de Commerce. Aussi elle approuve la nouvelle pondération, telle que proposée par le STATEC.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver l'avant-projet de règlement grand-ducal sous avis quant à son volet technique.

CCH/PPA

⁸ Disponible via le lien suivant :
<https://www.cc.lu/toute-linformation/publications/detail/actualite-and-tendances-n-24-un-panier-durable-pour-le-luxembourg>